

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-9

2002

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2006-01

Amendement 2

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-9:
Règles particulières pour les grils, les grille-pain
et appareils de cuisson mobiles analogues**

Amendment 2

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-9:
Particular requirements for grills, toasters
and similar portable cooking appliances**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/2946/FDIS	61/2981/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

AVANT-PROPOS

Remplacer les différences existant dans certains pays par ce qui suit:

- 3.1.9: Des charges et des méthodes d'essai différentes sont utilisées (Canada et USA).
- 5.101: Si l'appareil comporte un moteur, le moteur est soumis à l'essai à la tension assignée (USA).
- 7.12: L'identification du connecteur doit être marquée sur l'appareil (Canada et USA).
- 11.2: Du contre-plaqué de 9,5 mm d'épaisseur est utilisé pour le local d'essais (USA).
- 11.7: La durée de l'essai est basée sur la quantité d'aliments (USA).
- 11.8: La modification ne s'applique pas (Norvège).
- 11.8: Un échauffement de 100 K est autorisé pour les parois du local d'essai (USA).
- 11.101: Il n'y a pas de limite de température de surface pour les grille-pain ayant une enveloppe métallique sauf s'ils sont sous un meuble ou installés au mur, auquel cas il est autorisé que les températures puissent atteindre 100 °C si un marquage correct est effectué (USA).
- 15.2: Une solution différente est utilisée et l'essai n'est pas effectué sur les fours, les réchauds ou les réchauds-fours (USA).
- 15.101: Les appareils sont immergés seulement jusqu'au niveau indiqué (USA).
- 19.2: Un meuble factice de 300 mm d'épaisseur est placé à 400 mm au-dessus de la surface sur laquelle l'appareil à l'essai est placé (Canada et USA).
- 19.2: L'essai est différent. Des essais supplémentaires sont effectués sur des réchauds et des réchauds-fours (USA):
- 19.101: Des méthodes d'essai et des nombres de cycles différents sont utilisés (Canada et USA).
- 19.102: Un tissu combustible est placé au-dessus du grille-pain et le pain résiduel est laissé en place (Canada et USA).
- 19.103: Des disques de tailles différentes sont utilisées (USA).

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61/2946/FDIS	61/2981/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

FOREWORD

Replace the differences existing in some countries by the following.

- 3.1.9: Different loads and test methods are used (Canada and USA).
- 5.101: If the appliance incorporates a motor, the motor is tested at rated voltage (USA).
- 7.12: Identification of the connector is to be marked on the appliance (Canada and USA).
- 11.2: 9,5 mm thick plywood is used for the test corner (USA).
- 11.7: The test duration is based on the quantity of food (USA).
- 11.8: The modification does not apply (Norway).
- 11.8: A temperature rise of 100 K is allowed for the wall of the test corner (USA).
- 11.101: There are no surface temperature limits on toasters having a metallic enclosure unless they are under cabinet or wall mounted, in which case it is allowed that the temperatures may reach 100 °C if a proper marking is provided (USA).
- 15.2: A different solution is used and the test is not carried out on ovens, hotplates or cookers (USA).
- 15.101: Appliances are immersed to the marked level only (USA).
- 19.2: A 300 mm deep simulated cabinet is located 400 mm above the countertop (Canada and USA).
- 19.2: The test is different. Additional tests are carried out on hotplates and cookers (USA):
- 19.101: Different test methods and numbers of cycles are used (Canada and USA).
- 19.102: A combustible cloth is placed above the toaster and the residual bread is left in place (Canada and USA).
- 19.103: Disks having different sizes are used (USA).

- 20.101: L'essai n'est pas effectué (USA).
- 21.101: L'essai est différent (USA).
- 22.105: Cette exigence n'est pas applicable (USA).
- 22.108: L'essai n'est pas effectué (USA).
- 22.109: L'essai n'est pas effectué (USA).
- 22.110: L'essai n'est pas effectué (USA).
- 24.1.3: L'essai n'est pas effectué (USA).
- 24.101: L'essai n'est pas effectué (USA).
- 25.7: La longueur libre du câble d'alimentation est spécifiée; dans certains cas, elle est de 1,8 m à 2,1 m pour les appareils destinés à être raccordés à des socles de prise de courant installés à poste fixe, alors que dans d'autres cas elle est de 0,6 m à 2,1 m pour les appareils normalement utilisés sur une table ou une surface similaire (Canada et USA).

2 Références normatives

Ajouter ce qui suit:

ISO 3864:-1 *Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Partie 1: Principes de conception pour les signaux de sécurité sur les lieux de travail et dans les lieux publics*

3 Définitions

3.1.9.106 Remplacer «les grils par rayonnement, les grils tournants et les appareils à raclette» par «les grils par rayonnement et les grils tournants».

3.105 Ne concerne que la version anglaise.

3.106 Ne concerne que la version anglaise.

7 Marquage et indications

7.1 Ajouter ce qui suit:

Si les **réchauds-fours**, les **fours mobiles** et les **grils tournants** ont des **surfaces métalliques accessibles**, autres que les surfaces de travail, dont les échauffements dépassent 90 K pendant les essais de l'Article 11, ils doivent être marqués avec le symbole CEI 60417-5041(DB:2002-10), les règles de l'ISO 3864-1 s'appliquant, sauf en ce qui concerne les couleurs spécifiées, ou avec, en substance, le marquage suivant:

ATTENTION: Surface chaude.

Ajouter le paragraphe suivant:

7.6 Addition:



[symbole CEI 60417-5041(DB:2002-10)]

Attention, surface chaude

7.12 Remplacer l'alinéa de l'addition commençant par «Les instructions pour les fours» par ce qui suit: